



# Cahier des charges Labellisation

## Découverte Micro Basket

## Labellisation Micro Basket

La Fédération Française de Basket-Ball est la seule structure officielle reconnue par le ministère des Sports pour développer, organiser, gérer le Micro Basket en France.

La FFBB est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ce programme est déployé.

La labellisation est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB. Elle constitue le minimum indispensable à l'organisation de ce programme.

Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place un ou des programmes sous le terme de Micro Basket.

### **LABEL**

Il existe deux labels Micro Basket :

- Le label Découverte Micro Basket
- Le label Micro Basket

Les procédures et conditions d'attribution des labels Découverte Micro Basket et Micro Basket sont identiques.

Les labels :

- Sont attribués à des structures affiliées à la FFBB pour des actions de Découverte Micro Basket ou une saison Micro Basket.
- Sont accordés pour une durée maximum d'une saison sportive (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).
- Peuvent être attribués en cours de saison.
- Doivent être renouvelés chaque saison.
- Le Comité Départemental/ Territorial et la Ligue Régionale sont informés de la labellisation par la FFBB.

Le label Découverte Micro Basket est une identification d'actions ponctuelles (au maximum 7 dans une saison sportive).

Le label Micro Basket est la reconnaissance d'actions récurrentes (au minimum 8) ou régulières (hebdomadaire – bimensuelle – mensuelle).

Les labels « Découverte Micro Basket » et « Micro Basket » sont la reconnaissance de l'implication de la structure fédérale affiliée dans la mise en place de temps éphémères et/ou récurrents dédiés à la construction de la motricité des enfants de 3 à 5 ans.

## **PROCÉDURE**

Les demandes de label Découverte Micro Basket ou label Micro Basket sont :

- **Accessible sur FBI** aux personnes membres du club avec un profil « association » ou « association engagement » ou « engagement secrétariat » à l'adresse suivante <https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemande.fbi>
- A transmettre 2 semaines avant le début de la mise en place du programme.

## **DOSSIER DE LABELLISATION**

Choisir le label qui correspond au rythme des actions :

- Label Découverte Micro Basket (maximum 7 actions dans une saison sportive)
- Label Micro Basket (minimum 8 actions dans une saison sportive ou actions régulières : hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle)

### **1 - STRUCTURE**

Identifier la structure organisatrice et le responsable du projet.

La structure fédérale, via le président et le responsable du projet sont les interlocuteurs de la fédération lors de la labellisation.

Il est indispensable de connaître nominativement les personnes occupant ses fonctions et d'accéder aux moyens de les contacter (mail et téléphone).

Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées à la FFBB pour la saison en cours.

### **2 - PROGRAMME**

Pour permettre de connaître les conditions de l'activité proposée aux pratiquants et à quel(s) public(s) il s'adresse.

**Afin de faciliter la communication et l'identification des publics concernés, il est demandé de faire un label par site et/ou par public.**

- Le programme doit être identifié par un nom. Cela peut être le nom de la pratique ou une identité personnalisée.
- Le programme a une durée précise avec une date de début et une date de fin. Celle-ci qui ne peut excéder une saison sportive (1er juillet -30 juin).
- Les séances de votre programme ont une heure de début et une heure de fin.
- Pour que les participants soient au rendez-vous de l'activité proposée, ils doivent être en possession ou informé sur les coordonnées exactes du lieu de pratique (nom de l'espace- adresse – code postal – ville)
- L'intervenant principal doit être licencié à la FFBB et titulaire de l'ensemble des qualifications nécessaires pour aborder le public. Il existe trois formes de qualification possible :
  - PSC1 (diplôme de premiers secours) + Animateur Micro Basket
  - PSC1 (diplôme de premiers secours) + Attestation de validation de la partie E-learning de la formation Animateur Micro Basket de moins de 1 an

- PSC1 (diplôme de premiers secours) + diplôme de la petite enfance parmi les suivants + Diplôme basket

Sont identifiés comme diplôme de la petite enfance : CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance AEPE - DE Auxiliaire Puéricultrice AP - DE Educateur de Jeunes Enfants EJE - DE Puéricultrice - Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles ATSEM - Assistantes Maternelle - Professeur des écoles Titulaire et/ou stagiaire - BAFA approfondissement ou qualification petite enfance.

L'intervenant principal doit justifier sa qualification.

Le ou les assistant(s) n'ont pas d'obligation de qualification.

- Identifier le public concerné le programme – informer des conditions de participation
- Définir le genre, l'âge minimum et maximum du public.
- La jauge fixée pour un travail de qualité (nombre maximum de personnes possible à accueillir).
- Préciser le montant de la cotisation, les conditions de paiement (facilité ou non et quelles possibilités sont prévues). Cette partie doit également vous informer des modes et lieux d'inscriptions (sur place, par mail...).

### **3 – LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION - CONDITIONS**

L'ensemble des participants (joueurs, encadrants) à un programme Micro Basket doivent être répertoriés à la FFBB soit par une licence Micro Basket soit par un titre de participation licence contact Micro Basket.

- Pour un label Micro Basket, l'ensemble des joueurs devront avoir une licence Micro Basket. Pour cela, ils devront notamment fournir un CACI, ou un questionnaire de santé. Les licences Micro Basket devront être enregistrée au plus tard le 30 juin de la saison sportive en cours.
- Pour un label Découverte Micro Basket, l'organisateur recueillera les coordonnées de l'ensemble des joueurs et communiquera ces informations au Comité Départemental/Territorial qui attribuera les licences contact Micro Basket avant le 30 juin de l'année sportive en cours.

### **4 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Afin d'élargir l'audience et les espaces de pratiques de l'association, une ou plusieurs structures non affiliées à la FFBB peuvent être associées au programme. Il est possible d'établir un partenariat, une convention avec une association extra-sportive, une structure spécialisée, une entreprise, une administration, une collectivité locale ....

Si la convention permet ou peut octroyer des facilités, elle devra être enregistrée dans la demande de label pour bénéficier des avantages. Le ou les partenaires devront être clairement identifiés.

### **5- DOCUMENTS A FOURNIR**

Toute labellisation se base sur la présentation de pièces justificatives des informations énoncées par l'association et les intervenants lors de la demande.

La structure organisatrice doit présenter des documents qui :

- Identifient les assurances à jour (Responsabilité Civile)
- Attestent de l'attention portée aux participants en organisant la présence systématique de moyens et du nécessaire pour porter les premiers secours à savoir, à minima : le matériel pour : protéger un blessé, arrêter un saignement, immobiliser un membre, alerter les secours et faire évacuer un blessé, en réponse à l'exigence du ministère de l'intérieur
- Démontrent que l'intervenant principal est titulaire du/des qualification(s) requise(s)
- Pour faciliter la communication et la réalisation à cet effet de supports personnalisés, l'association fournira son logo à la FFBB ainsi que le(s) logo(s) de ses partenaires éventuels.

L'association peut également à titre d'information mettre à disposition de la fédération, les supports de communication qu'elle aura réalisés pour le(s) programme concerné(s).

## 6 - ENGAGEMENT

Lors d'une demande de labellisation, Le président au nom de l'association et le responsable du projet et le président de l'association s'engagent à :

- Promouvoir le programme Micro Basket et à favoriser la pratique basket auprès des 3/5 ans et de leurs parents
- Intégrer à sa communication le logo Micro Basket fourni par la FFBB,
- A licencier ou référencer à la FFBB l'ensemble des participants (joueurs – encadrants)
- Communiquer à la FFBB tout changement relatif à l'action.

La validation du dossier de demande de label engage le club à respecter l'ensemble des points renseignés lors de la demande.